

Le Tremblay-sur-Mauldre

ARRETÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2026.09.145

Portant réglementation de la circulation, à l'occasion du défilé de la Fête de la Saint Gilles, le 5 septembre 2026.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TREMBLAY-SUR-MAULDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de l'organisation du défilé par la commune organisatrice de la fête de la Saint Gilles qui se déroulera le samedi 5 septembre de 17h00 à 19h 00.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les voies empruntées par le défilé afin d'assurer la sécurité des participants, du public et des autres usagers de la route, pendant la durée de la manifestation pour des raisons de sécurité.

ARRETE :

Article 1 : Interdiction temporaire de circulation

À l'occasion du défilé de la Fête de la Saint-Gilles, le samedi 5 septembre 2026, la circulation sera **interdite ponctuellement**, lors du passage du cortège, entre **17h00 et 19h00**, sur l'itinéraire suivant :

- Départ : **Stade Jean-Claude Allain**,
- Rue de Bazoches,
- Traversée de la **RD34 – Grande Rue**, direction Rue du Puits d'Hiver,
- Rue des Templiers jusqu'à l'intersection avec la **RD13**,
- Rue du Pavé jusqu'à l'intersection avec la **RD34 – Rue du Général de Gaulle**,
- Rue du Pavé jusqu'à la hauteur de la **Mairie – 17 rue du Pavé**.

Les voies concernées seront fermées **uniquement au moment du passage du défilé** et rouvertes immédiatement après.

Article 2 : Signaleurs

Les signaleurs mis en place par la commune devront :

- être identifiés au moyen d'un **gilet jaune fluorescent**,
- être munis de **panneaux de type K10**,
- inciter les automobilistes à respecter les fermetures ponctuelles et les priorités de passage du défilé,
- informer sans délai les forces de l'ordre de tout comportement dangereux ou manquement aux règles de circulation constaté.

La commune devra mettre en place la signalisation et le service d'ordre nécessaires à la sécurité des usagers et des enfants.

Article 3 – Signalisation réglementaire

La commune aura la charge de la signalisation réglementaire du chantier, conformément à l'instruction interministérielle – livre 1, deuxième partie. Elle assurera sa surveillance de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 – Exécution

Madame le Maire du Tremblay-sur-Mauldre est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- à la **Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain**,
- à Madame la **Directrice Générale des Services du Conseil Départemental**,
- à Monsieur le **Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours**.

L'arrêté sera affiché au droit de la manifestation.

Fait au Tremblay-sur-Mauldre, le 04 septembre 2026

Le Maire,
Françoise CHANCEL



17, rue du Pavé
78490 Le Tremblay-sur-Mauldre
Tél. : 01 34 87 82 64
E-mail : contact@letremblaysurmauldre.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET
CANTON D'AUBERGENVILLE